AFFRANCHI PAR L'ÉDITEUR

VOL. XI. MANITOBA No. 6

LE METIS.

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 7 JUIN 1881

LE

Cathologue Illustre de Vick.

—(o)—

Pour 1881, 120 pages, 600 gravures, 1 gravure en couleur avec la description des plus belles fleurs et plantes et la manière de les cultiver. Prix 10 centins.

VICK'S FLOWER AND VEGETABLE GARDEN 175 pages, 6 gravures en couleur, 500 gravures, 50 centins broché, relié en toile $1.00, en anglais et en allemand.

VICK'S ILLUSTRATED MONTHLY MAGAZINE 32 pages, 1 gravure en couleur à chaque numéro et plusieurs autres gravures. Prix pour un an $1.25; 5 copies pour $5.00. 1 copie comme échantillon 10 centins ou 3 copies pour 25 centins. Adresse:

JAMES VICK,
Rochester, N. Y.

10 février 1881.

M. E. ROY,

EPICIER,

VIS-A-VIS DU MAGASIN DE

STOBART, EDEN & Cie,

GRANDE RUE, WINNIPEG.

—o—

M. E. ROY informe ses nombreuses pratiques et tout le public, qu'il tient un magasin d'Epiceries de première classe. Aussi des liqueurs choisies qu'il vendra à des prix qui défient toute compétition.

Pour le Carême:—Plusieurs espèces de poissons frais et salé venant de la Province de Quebec.

N'oubliez pas d'aller visiter son magnifique magasin, porte voisine de la Banque Impérial.

M. E. ROY.

m-6m-8

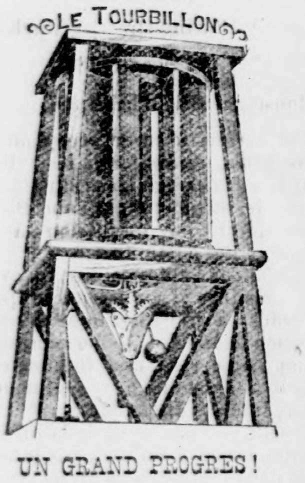

UN GRAND PROGRES!

Nouveau par sa nature et pratique dans ses resultats.

Un Nouveau Moulin a Vent.

(Le Tourbillon)

Se vendra à toutes les compagnies de chemin de fer pour pomper l'eau, scier le bois, etc.

Se vendra à tous les cultivateurs pour battre, moudre, etc.

Se règle de soi-même, et est ainsi fait qu'il peut utiliser les vents les plus violents.

Quiconque veut établir des manufactures ou *Spéculer* fera bien d'examiner cette invention.

BREVETS A VENTRE

Pour aucune partie du Canada, ou des Etats-Unis.

S'adresser pour les détails à

NAPOLÉON PRINCE.
St. Boniface, Man.

12 mai.

STOBART, EDEN ET CIE.

NOUVEAUTES! NOUVEAUTES!

SAISON D'ETE.

Etoffes à Robe, Costumes pour Dames, Soie,
Satin, broché et uni, Cachemires, noir et couleur,
Indiennes Françaises et Américaines.
Grand assortiment de corsets, Gants de kid pour Dames et enfants, Bas en soie, fil et coton.

Mouchoirs en dentelle — Mouchoirs en soie
do brodés — do en toile
do de Paris — do piqués en surjet.

CEINTURES AVEC BOURSE,
PAURONS ET PANTOUFLES,
CHEMISES, BLANCHES ET DE COULEUR POUR HOMMES,
CORPS, CAMISOLES,
CALEÇONS, BAS,
GANTS, FIL ET SOIE.

Cretonne! Cretonne!

Toujours en Magasin un assortiment complet d'articles pour hommes.

TWEEDS! TWEEDS! TWEEDS!

STOBART, EDEN & CIE.

Vulcan Iron Works,

MAPLE STREET, POINTE DOUGLASS,

A l'Est de la Grande Rue,

WINNIPEG.

—o—

J'ai l'honneur d'annoncer au Public que mes Fabriques sont Maintenant pretes, et que je suis prepare a fabriquer toutes sortes d'ouvrages en Fer, Acier, Cuivre, aussi

Fonte de toutes espèces,

Ouvrages de forge de toutes sortes,

Engin, Chaudiere et autres Machineries,

Boulons de toute grandeur,

Posage de Tubes,

Réparations de Moulins, Etc., Etc.

L'ouvrage est fait par des machineries neuves des dernières et meilleures patentes.

Les boutiques sont parfaitement équipées, les employés sont des ouvriers de première classe, et satisfaction sera donnée dans n'importe quel ouvrage entrepris.

F. H. BRYDGES.

M24-m

Bottes! Bottes!

—o—

Chaussures, Chaussures.

—o—

Nous avons l'honneur d'informer les citoyens de St. Boniface, de Winnipeg et de la campagne que nous avons le magasin le plus considérable de Chaussures de toutes sortes pour hommes, femmes et enfants, qui se soit encore vu dans la Province,

LE TOUT AU PLUS BAS PRIX.

Notre assortiment de toute espèce de Cuirs pour harnais, pour voituriers, et d'outils de cordonnier est des plus complets. Valises, Porte-manteaux en quantités considérables.

On parle Français dans notre Etablissement.

Noús Sollicitons une Visite.

N. B. ZINKAN, & CIE.

Winnipeg, 235 Grande Rue, 2 portes au Sud de la Banque de Montréal.

12m-1881-6m

La Boule Rouge.

—o—

Marchandises Nouvelles

—o—

Les personnes désireuses de se procurer des HARDES FAITES, CHEMISES, COLS ET FAULX COLS, LINGE DE CORPS, CHAPEAUX, Etc., ne devront pas manquer d'aller au magasin de la Boule Rouge. Les marchandises sont nouvelles, des mieux choisies et à très-bas prix. Les mères de famille devront venir examiner nos habillements d'enfants. Le tout confectionné dans les derniers goûts et des mieux choisis.

SOUVENEZ-VOUS DE LA "BOULE ROUGE,"

249 Grande Rue, Winnipeg.

21m-31

LE "METIS."

Jeudi, 7 Juillet 1881.

Nous publions aujourd'hui la magnifique Lettre Encyclique de Notre Saint Père le Pape accordant le Jubilé au monde Catholique, et dont Monseigneur a commencé la lecture dimanche dernier dans sa Cathédrale.

Le Président Garfield, des Etats Unis, a été victime dimanche dernier d'une tentative horrible d'assassinat. Une espèce de maniaque, *revivaliste* et bohème de Chicago, du nom de Gitteau a tiré deux coups de pistolet sur le Président au moment où ce dernier se préparait à monter dans un wagon du train. en partance de Washington pour Newport, célèbre station de bains de mer. Une balle lui a effleuré le bras droit et l'autre qui a pénétré entre deux côtes et lacéré le foie n'a pu être extraite par les médecins.

Les dépêches d'hier annoncent que M. Garfield est hors de danger.

Le mobile avoué de l'assassin était de rétablir l'union dans le parti républicain que l'élection de Garfield a profondement divisé. Arrêté presqu'aussitôt Gitteau a été écroué à la prison où il a manifesté à diverses reprises le regret d'avoir manqué son coup.

Le Czar de Russie sur son trône, et Garfield, le président de la République la plus démocratique du monde, ne sont pas plus à l'abri des meurtriers politiques l'un que l'autre.

ROME

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

N. T. S. P. LEON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

annonçant un

Jubilé Extraordinaire

A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats Archevêques et Evéques ayant paix et communion avec le Siége apostolique et à nos chers Fils tous les fidèles du Christ Salut et bénédiction apostolique

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères et Chers Fils,

L'Eglise militante de Jésus-Christ, qui peut le mieux donner au genre humain le salut et la paix, est si gravement éprouvée par le malheur des temps, que chaque jour elle est assaillie par de nouvelles tempêtes, pareille, en vérité, à cette barque de Génésareht qui, pendant qu'elle portait Notre-Seigneur Jésus-Christ et ses disciples, était violemment secouée par les vents et les flots. En effet, ceux qui font la guerre au nom catholique s'accroissent démesurément par le nombre, par les forces et par l'audace de leurs desseins ; et il ne leur suffit pas d'abandonner ouvertement les célestes doctrines, mais ils essayent de toutes leurs forces et avec violence d'exclure absolument l'Eglise de la société civile, ou au moins d'empêcher d'avoir aucune action sur la vie publique des peuples. D'où il arrive que, dans l'accomplissement de la charge qu'elle a reçue divinement de son Auteur, l'Eglise se sent environnée de tous côtés et entravée par de grandes difficultés.

De cette conjuration funeste les effets les plus cruels retombent principalement sur le Pontife romain, à qui, pendant qu'il est dépossédé de ses droits légitimes et entravé de mille manières dans l'accomplissement de ses grandes fonctions, on laisse, comme par dérision, une certaine figure de la majesté royale. C'est pourquoi, placé que Nous sommes par un conseil de la divine Providence au faîte de ce pouvoir sacré, et chargé de l'administration de l'Eglise universelle, Nous sentons depuis longtemps et Nous avons dit souvent combien est dure et calamiteuse la situation où Nous ont jeté les vicissitudes des temps.

Nous ne voulons pas rappeler les choses une à une, mais tout le monde sait manifestement ce qui se fait depuis plusieurs années dans cette ville de Rome. qui est la Nôtre. Ici, en effet, au centre même de la vérité catholique, on se joue de la sainteté de la religion, on s'attaque à la dignité du Siége apostolique, et la majesté pontificale est en butte aux fréquentes injures d'hommes dépravés. On a dérobé à notre pouvoir plusieurs fondations que Nos prédécesseurs, qui les avaient pieusement et généreusement établies, avaient transmises à leurs successeurs pour qu'elles fussent inviolablement conservées. On ne s'est même pas arrêté devant la violation de cette institution sacrée *destinée à la propagande du nom chrétien*, institution qui, ayant mérité avec éclat, non-seulement de la religion, mais aussi du genre humain, n'avait jamais subi aucune violence de la force dans les temps antérieurs. On a vu beaucoup de temples du rite catholique fermés ou profanés, ceux du rite hérétique au contraire multipliés, les mauvaises doctrines répandues impunément par les écrits ou par les actes. Ceux qui se sont emparés du gouvernement des affaires s'appliquent continuellement à faire des lois injurieusés pour l'Eglise et le nom catholique, et cela en face de Nous, dont tous les soins, de par l'ordre de Dieu lui-même, doivent pourvoir à ce que les droits de l'Eglise soient saufs et que la chrétienté ne reçoive aucune atteinte.

Sans aucun égard pour ce pouvoir d'enseigner qui réside dans le Pontife Romain, ils écartent Notre autorité de l'instruction même de la jeunesse, et s'il Nous est permis—ce qui n'est interdit à aucun particulier—d'ouvrir à nos frais des écoles pour l'instruction de la jeunesse, la violence et la rigueur des lois civiles font invasion jusque dans ces écoles. Nous sommes d'autant plus vivement ému d'un si funeste spectacle que Nous n'avons pas les moyens suffisants de subvenir, autant que nous le souhaiterions, à tant de maux. En effet, Nous sommes vraiment plus sous le pouvoir de nos ennemis que Nous ne Nous appartenons, et l'usage même de cette liberté qu'on Nous concède n'a pas un fondement certain de durée et de stabilité, puisque le bon plaisir d'un autre peut Nous l'enlever ou l'amoindrir.

Cependant, il est manifeste, d'après une expérience quotidienne, que la contagion du mal gagne de plus en plus dans le reste du corps de l'Etat chrétien et s'étend a un grand nombre d'hommes. Car les peuples séparés de l'Eglise tombent chaque jour dans des calamités plus grandes, et du moment que la foi catholique est éteinte ou affaiblie, la porte est ouverte au dévergondage des idées et à la curiosité malsaine des nouveautés. Lorsqu'on a méprisé le très grand et très noble pouvoir de celui qui tient la place de Dieu sur terre, il est évident qu'il ne reste dans l'autorité des hommes aucun frein assez fort pour retenir les esprits indomptés des rebelles ou pour réprimer, dans la multitude, l'ardeur d'une liberté en démence. Aussi la société civile, bien qu'elle ait déjà subi de grandes calamités, est-elle épouvantée par la perspective de périls plus grands encore.

C'est pourquoi il est nécessaire que l'Eglise, pour repousser les efforts de ses ennemis et accomplir sa charge au profit de tous, travaille et combatte beaucoup. Mais dans ce combat violent et varié, où il s'agit de la gloire divine et où l'on se bat pour le salut éternel des âmes, toute la valeur et toute l'habileté de l'homme seraient vaines si l'on n'était aidé par les secours célestes appropriées aux temps. Or, dans les temps de troubles et d'afflictions pour le nom chrétien, le meilleur refuge contre les peines et les angoisses a toujours été dans le redoublement de prières pour demander à Dieu de venir au secours de son Eglise attaquée, et de lui donner la force de combattre et le pouvoir de triompher. Nous donc, conformément à cette constante coutume, et à l'exemple des anciens, sachant bien que Dieu se laisse d'autant plus fléchir, que plus grande est dans les hommes l'ardeur du repentir et par conséquent aussi la volonté de rentrer en grâce avec lui, afin d'obtenir le secours céleste et le soulagement des esprits, Nous annonçons par cette lettre, au monde catholique, un jubilé extraordinaire.

C'est pourquoi, confiant dans la miséricorde du Dieu tout-puissant et dans l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, en vertu du pouvoir de lier et de délier que le Seigneur Nous a conféré malgré Notre indignité, Nous accordons à tous et à chacun des fidèles de l'un et l'autre sexe l'indulgence plénière de tous les péchés, en forme de jubilé général, à la condition de remplir — pour ceux qui habitent l'Europe, du 19 mars prochain, jour consacré en l'honneur de Saint Joseph, l'époux de la bienheureuse Vierge Marie, au 1er novembre, jour de la solennité de tous les Saints, inclusivement, et pour ceux qui sont hors d'Europe, du même jour, 19 mars, jusqu'au dernier jour de la présente année 1881 inclusivement — les prescriptions suivantes qui sont : pour les habitants ou les hôtes de Rome, de visiter deux fois la basiilique de Latran et les basilique Vaticane et Libérienne, et là d'y prier Dieu pieusement quelque temps pour la prospérité et l'exaltation de ce Saint-Siége apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous ceux qui sont dans l'erreur, pour la concorde des princes chrétiens et la paix et l'union de tout le peuple fidèle, selon nos intentions ; en outre, de jeûner une fois, en n'usant que des mets permis, et en dehors des jours compris dans l'indult de carême ou consacrés, d'après le précepte de l'Eglise, à un même jeûne de droit strict ; enfin de recevoir le très saint sacrement de l'eucharistie, après avoir confessé régulièrement leurs péchés, et de faire quelque offrande, à titre d'aumône, à une œuvre pie.

A cet effet, Nous rappelons spécialement les institutions dont Nous avons recommandé naguère dans une lettre les intérêts à la charité des chrétiens, savoir, la *Propagation de la Foi*, la *Sainte Enfance* et les *Ecoles d'Orient* ; institutions que Nous avons grandement à cœur et que Nous Nous proposons d'établir et de propager jusque dans les contrées éloignées et barbares, afin de les mettre à même de subvenir à tous les besoins. Quant à tous ceux qui habitent hors de Rome, en quelque lieu que ce soit, ils devront visiter deux fois, aux intervalles prescrits, trois églises à désigner à cet effet par les Ordinaires des lieux ou par leurs vicaires et officiaux, ou sur leur délégation et à leur défaut par ceux qui ont charge d'âmes, ou trois trois s'il n'y a que deux églises et six fois s'il n'y en a qu'une ; ils devront pareillement accomplir les autres œuvres prescrites ci-dessus. Nous voulons que cette indulgence puisse être appliquée aussi, par manière de suffrage, aux âmes qui sont sorties de cette vie en union avec Dieu dans la charité. Nous accordons d'autre part aux Ordinaires des lieux la faculté de réduire, selon leur prudence, à un moindre nombre les visites aux églises susdites pour les chapitres et les congrégations de séculiers comme de réguliers, les communautés, confréries, universités ou colléges quelconques qui les font en procession.

Nous permettons aux navigateurs et aux voyageurs de gagner la même indulgence, à leur retour ou à leur arrivée dans une station déterminée, en visitant six fois l'église majeure ou paroissiale, et en accomplissant convenablement les autres œuvres, comme il a été prescrit plus haut. Quant aux réguliers de l'un et l'autre sexe, même à ceux qui sont cloîtrés à perpétuité, et à tous autres laïques et ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, qui se trouvent empêchés par détention, infirmité corporelle ou toute autre juste cause, de remplir les prescriptions susdites ou quelques-unes d'entre elles, Nous accordons et nous permettons à leur confesseur de les commuer en d'autres œuvres de piété, ou même d'en différer l'accomplissement à un autre temps rapproché, en y ajoutant la permission de dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion.

En outre, Nous concédons à tous et à chacun des fidèles, tant laïques qu'ecclésiastiques, aux séculiers et aux réguliers de tout ordre et de tout institut, même de ceux qu'il faudrait nommer spécialement, la faculté de se choisir à cet effet quelque confesseur que ce soit, tant séculier que régulier, approuvé en fait ; les religieuses, novices et autres femmes vivant dans le cloître, pourront user aussi de cette faculté, pourvu qu'elles s'adressent à un confesseur approuvé pour les religieuses. Aux confesseurs eux-mêmes, mais seulement à l'occasion et pendant le temps du jubilé, Nous conférons les mêmes pouvoirs que Nous leur avons donnés lors du jubilé promulgué par Nos lettres apostoliques du 15 février 1879, commençant par ces mots "*Pontifices maximi*", à l'exception toutefois de ce que Nous avons excepté par ces mêmes lettres.

Mais pour que les fruits de salut que Nous avons en vue soient plus sûrement et plus abondamment recueillis dans ce saint Jubilé, il faut que tous s'appliquent avec avec ardeur à mériter, particulièrement pendant ce temps, de l'auguste Mère de Dieu, par leurs hommages et leur piété envers elle. Nous remettons aussi et Nous confions ce saint Jubilé à la garde et à la protection de saint Joseph, le très chaste époux de la bienheuieuse Vierge Marie, que le Souverain Pontife Pie IX, de glorieuse mémoire, a déclaré patron de l'Eglise universelle, et dont Nous désirons que tous les fidèles chrétiens réclament chaque jour l'assistance. De plus, Nous exhortons tout le monde à entreprendre par piété des pélerinages aux sanctuaires des Saints particulièrement vénérables et consacrés en chaque pays par un culte local et traditionnel, et dont le plus célèbre pour l'Italie est la sainte maison de Notre-Dame-de-Lorette, que recommande le souvenir des plus augustes mystères.

A ces fins, en vertu de la sainte obéissance, Nous enjoignons et Nous ordonnons à tous et à chacun des Ordinaires des lieux, et à leur vicaires et officiaux, ou à leur défaut, à ceux qui ont charge d'âmes, dès qu'ils auront reçu des copies ou des exemplaires imprimés de ces présentes lettres, de les faire publier chacun dans l'étendue de leur juridiction, et de désigner aux populations l'église ou les églises à visiter, comme il est dit plus haut, en ayant soin de les préparer autant qu'il sera possible, par la prédiction de la parole de Dieu.

Et pour que ces présentes lettres, qui ne peuvent être portées en chaque lieu, parviennent plus facilement à la connaissance de tous, Nous voulons qu'aux copies ou exemplaires imprimés, souscrits de la main de quelque notaire public et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi soit due qu'à ces présentes elles-mêmes, si elles étaient exhibées ou montrées.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 12 mars 1881, l'an quatre de Notte pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

M. GLADSTONE.

La déclaration de l'Episcopat d'Irlande au sujet du "Land Bill" a été envoyée au ministère anglais.

Les journaux nous apportent le texte de la double réponse faite aux évêques irlandais.

C'est d'abord la réponse de M. Forster secrétaire d'Etat pour l'Irlande, lequel assure Mgr. l'archevêque d'Armagh qu'il s'empressera de soumettre au premier ministre et à ses collègues du conseil les résolutions des évêques catholiques d'Irlande ; vient ensuite la réponse de M. Gladstone ainsi conçue :

"Dowing street, Withehall,

29 avril 1881.

"Monseigneur l'archevêque,

J'ai à vous accuser réception de votre lettre, qui renferme les "Résolutions" des évêques catholiques d'Irlande, au sujet du "Land Bill" aujourd'hui en discussion à la Chambre des communes.

Je n'ai pas besoin de dire qu'avec mes collègues je comprends ce qu'a de poids, à propos d'une grande question irlandaise, toute représentation d'un corps aussi intimement associé à l'histoire, aux sentiments et aux intérêts du peuple.

Je suis reconnaissant de la justice rendue par ce document aux intentions dans lesquelles ce projet de loi a été conçu, et je puis dire sans crainte, que si ce projet est reconnu ainsi qu'il paraît l'être, par les représentants et le peuple de l'Irlande, comme un "Bill" important, on n'aura aucune raison de se plaindre de la faiblesse et de l'indécision du gouvernement à le mettre en avant jusqu'à ce qu'il devienne loi.

"En même temps, je dois franchement ajouter, après avoir passé en revue les changements nombreux et importants conseillés par les évêques, que le gouvernement de Sa Majesté, bien que prêt à accueillir avec faveur tout amendement—de quelque côté qu'il vienne—pour améliorer le bill, ne peut encourager la prévision qu'il consentira à des modifications qui donneraient au bill un caractère nouveau.

J'ai l'honneur d'être, monseigneur, votre très obéissant et fidèle serviteur,

W. E. GLADSTONE.

Nouvelles Locales

—Les fraises et les patates nouvelles abondent sur nos marchés.

—M. L. Ferland a vendu sa propriété de l'Avenue Taché pour $3,600 comptant.

—Juillet tient sa promesse ; il fait depuis quelques jours une chaleur des plus intenses.

—Le vieux collége est devenu l'Hôtel de Ville depuis le 1er juillet ; le conseil tiendra demain soir sa réunion.

—Le pont de fer de l'Assiniboine doit être terminé samedi de cette semaine. et sera livré sous peu de jours à la circulation.

—Le calme le plus complet règne autour des hangards à fret du Pacifique Canadien au bas de la rue Provencher. Les hôtels et maisons de pension en ressentent les effets.

—M. A. A. C. LaRivière a ouvert un bureau d'agence de propriétés foncières à Winnipeg ; il est chargé de la vente des lots de la propriété Cauchon en face de la Poin.e Douglass.

—Brandon et Grand Valley sont inondés par les débordement inouis de l'Assiniboine. ce qui va refroidir quelque peu la fièvre de la spéculation sur les terrains de ces deux villes.

—Nos voisins de Winnipeg se préparent à voter un règlement gratifiant la Cie. du Pacifique de $200,000 à condition pour cette dernère de bâtir le chemin de fer "South-Western en deux ans, et de placer à Winnipeg ses ateliers.

—Une trombe a visité Ste. Agathe vendredi dernier ; il y a eu de terribles dégats à l'ouest des établissements de la Rivière, et chez les ménonites. On parle même d'un de ces derniers que la trombe aurait enlevé dans les airs, et qui serait revenu abimé de son ascension.

—M. Guerin, Ingénieur chargé par Sir Hector Langevin d'aller étudier sur les lieux les causes du gonflement inusité des eaux du Lac Manitoba, est arrivé avec son parti. Il doit partir ces jours-ci pour le lac et la Rivière Saskatchewan.

—La Baie St. Paul est inondée ; il y a un pied et demi d'eau dans l'église. C'est la deuxième année de suite. Les habitants se sont retirés avec leurs animaux sur les hauteurs au nord de la paroisse. M. le curé n'a pas voulu abandonner l'église ; il est logé dans le haut de son presbytère.

—Il y a eu mardi examen public et distribution de prix au couvent de St Norbert ; un grand nombre de visiteurs y assistaient, et après la séance, qui a fait le plus grand honneur aux dignes religieuses, plusieurs orateurs ont adresse à ces dernières leurs compliments et félicitations.

—Le séance de distribution des prix à l'Académie de Winnipeg des SS. des SS. NN. de Jésus et Marie a eu lieu le 1er juillet. Mgr. l'Archevêque l'a présidée ; beaucoup de membres du clergé et de parents des élèves formaient un auditoire d'élite. La partie musicale a très-bien réussi, et après la distribution des prix. bon nombre de personnes ont, avec Monseigneur l'Archevêque, visité le nouveau couvent dont l'installation est vraiment admirable.

—La compagnie de St. Boniface a commencé ses exercices annuels ; les officiers sont contents du zèle et de la discipline de leurs hommes. Hier soir, beaucoup de personnes ont assisté aux diverses manœuvres exécutées avec succès par la compagnie, sous les ordres du Capitaine Prud'homme et du Lieutenant Gauvreau.

—C'est de Paris que nous parviennent les informations les plus précises recueillies jusqu'à présent au sujet de la comète.

Son plus grand rapprochement de la terre a eu lieu le 19 de juin ; elle a passé son périhélie le 23, et elle s'éloigne maintenant de notre planète dans une direction diagonale à raison de un millien de milles par jour, ce qui bat le train express. Elle est maintenant à 33 millions de milles de nous, et lors de sa plus grande proximité du soleil, ou périhélie, elle était à 70 millions de milles de cet astre.

A la fin de juillet elle sera probablement visible encore, mais elle n'aura que le quart de son éclat actuel. Remarquons en terminant qu'on a fait une grossière injure à la comète en disant que sa chevelure n'avait guère que 4 millions de milles de long ; la longueur de cet appendice est pour le moins de 35 millions de milles.

Et dire que toute cette chevelure est à elle. Pas de faux chignon !

AVIS.

Des Soumissions cachetées et adressées au Commissaire des Sauvages, et endossées "Soumission pour Approvisionnemts" seront reçues à ce Bureau jusqu'à midi,

Jeudi, 14 Juillet, 1881.

Pour la livraison de Quatre Mille Sacs de fleur XXX et de Cent Cinquante Mille Livres de Bacon (lard fume) (premiere qualite) au Fort Ellice, le 14 Octobre,

ET 120,000 LBS. DE BACON, AU 1ER OCTOBRE PROCHAIN.

Aux endroits ci-dessous mentionnés :

25,000	lbs.	de Bacon	à	Carlton,
40,000	"	"	"	"	Battleford,
20,000	"	"	"	"	Pitt,
10,000	"	"	"	"	Victoria,
25,000	"	"	"	"	Edmonton.

Des Soumissions séparées seront reçues pour la fleur livrée à Ellice, de même que pour le Bacon livré à la même place, aussi pour la livraison du Bacon aux différents endroits sur la Rivière Saskatchewan, tel que ci-dessus requis.

Chaque Soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté pour la somme de Mille Piastres qui sera confisqué si la partie à laquelle le contrat est adjugé, refuse le dit contrat, ou n'achève pas l'ouvrage contracté.

Des échantillons de farine devront accompagner chaque Soumission.

On ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

E. DEWENEY,
Commissaire des Jauvages.

Bureau des Sauvages,
Winnipeg, 2 Juillet, 1881—2f.

PERDUE.

Dimanche dernier, depuis la Cathédrale jusqu'à la résidence de M. Allaire, Avenue Provencher, UNE PAIRE DE LUNETTES. Prière de les remettre à ce Bureau ou à M. Allaire, au Bureau de Poste de St. Boniface.

AVIS.

Une seconde Cour de Révision sera tenue, le second samedi de Juillet A.D. 1881, à la maison d'école, arrondissement Est, de la Baie St. Paul. Cette cour sera tenue pour le Quartier No. 1 de la Municipalité de Belcourt.

Par ordre du Conseil,
C. V. AUDY,
Greffier.

17 juin 1881. 2f

Ministère de l'Intérieur

OTTAWA, 25 mai 1881.

Vu que les circonstances ont fait voir la nécessité d'apporter certains changements au système suivi par le gouvernement dans l'administration des terres fédérales, —avis public est donné par le présent :—

I. Les réglements du 14 octobre 1879 ont été rescindés par arrêté de Son Excellence le Gouverneur Général en conseil, le 20e jour de mai courant, et remplacés par les règlements suivants, concernant la vente de terres propres à la culture :

2. Les sections portant des numéros pairs situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est-à-dire, dans un rayon de 24 milles de chaque côté de la ligne du dit chemin de fer, à l'exceptien de celles qui pourraient être réservées comme lots à bois pour les colons sur des terres de prairie dans la dite zone, ou dont le Gouverneur en conseil pourra spécialement disposer—seront affectées exclusivement aux établissements (homesteads) et aux préemptions. Les sections portant des numéros impairs en dedans de la dite zone sont des terres du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ne peuvent être acquises que de la compagnie.

3. Les terres affectées aux préemptions en dedans de la dite zone de 24 milles de chaque côté du chemin de fer Canadien du Pacifique, inscrites jusqu'au 31e jour de décembre prochain inclusivement, seront vendues au taux de $2,50 par acre ; quatre dixième du prix d'achat, portant intérêt au taux de six pour cent par année, seront payés en six versements égaux annuels à compter de la dite date, avec intérêt au taux susdit sur telle partie du prix d'achat qui restera impayée de temps en temps, payable avec chaque versement.

4. A compter du 31e jour de décembre prochain, le prix restera le même—c'est-à-dire $2.50 l'acre—pour les préemptions dans la dite zone, ou dans la zone correspondante de tout embranchement du dit chemin de fer, mais ce prix sera payé en une seule somme à l'expiration de trois ans, ou plus-tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement.

5. Les terres fédérales, appartenant au gouvernement, dans un rayon de 24 milles de toute ligne projetée de chemin de fer, reconnue par le ministre des chemins de fer, et dont il aura donné avis dans la Gazette officielle comme etant une ligne projetée de chemin de fer, seront vendeus au prix et conditions ci-dessous :—Les terres dites de préemptions seront vendues au même prix et aux mêmes conditions que ceux spécifiés dans le précédent paragraphe,et les sections impaires seront vendues à $2,50 l'acre, comptant.

6. Dans tous les townships ouverts à la colonisation dans Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, en dehors de la dite zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, les sections paires, à l'exception des cas prevus dans la clause deux de ces réglements, pour les établissements (homesteads) et les préemptions, et les sections impaires à la vente comme terres publiques.

7. Les terres désignées comme terres publiques seront vendues à un prix uniforme de $2 l'acre au comptant, excepté dans certains cas spéciaux où le ministre de l'intérieur,—en vertu des dispositions de la section 4 de l'acte modifiant l'Acte des terres fédérales passé à la dernière session du parlement,—pourra retirer de la vente et de la colonisation ordinaires certaines terres propres à la culture lorsqu'il le jugera à propos et les offrir en vente à l'enchère publique au plus haut enchérisseur, et dans ce dernier cas la mise à prix de ces terres sera de $2 l'acre.

8. Les terres de préemption en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique seront vendues prix uniforme de $2 l'acre, payable en une seule somme à l'expiration de trois ans à compter de l'inscription, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement (homestead).

9. Les dispositions de la clause 7 ne s'appliqueront pas aux terres situées dans la Province de Manitoba ou dans les territoires du NordOuest au nord de la zone renfermant les terres du chemin de fer du Pacifique, où une personne étant réellement établie sur une section impaire aura le privilège d'acheter une etendue de 320 acres de telle secion, mais pas plus, au prix de $1,25 l'acre, au comptant ; mais il lui faudra avoir résidé réellement pendant trois ans sur cette terre avant d'obtenir des lettres patentes.

10. Les prix et conditions de paiement des sections impaires et des préemptions, ci-dessus énoncés, ne s'appliqueront pas aux personnes qui se seront établies dans aucune des zones décrites dans les dits règlements du 14 octobre 1879, —rescindés par les présentes,—mais qui n'ont pas obtenu d'inscriptions pour leurs terres, et qui pourront établir leur droit d'acheter ces sections, selon le cas, au prix et aux conditions fixés respectivement par les dits règlements.

Bois pour les Colons.

11. Dans les townships de prairie le système de lots à bois sera continué,—savoir, les colons n'ayant pas de bois sur leurs terres, auront la permission d'acheter les lots à bois d'une étendue n'excédant pas 20 acres chacun, à un taux uniforme de $5 l'acre, payable comptant

12. Les dispositions du paragraphe immédiatement précédent s'appliqueront aussi aux colons sur les sections de prairie achetées de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans les cas où les seules terres à bois disponibles auraient été réparties sur des sections paires, pourvu que la compagnie du chemin de fer consente à agir dans le même sens lorsque le seul bois dans la localité se trouvera sur ses terres.

13. En vue de favoriser la colonisation en réduisant le prix des matériaux de construction, le gouvernement se réserve le droit d'accorder des licences de temps en temps en vertu des dispositions de "*l'Acte des terres fédérales,*" pour couper du bois marchand sur toutes ses terres situées dans des townships arpentés, et toute occupation ou vente de terres dans les limites de ces licences, seront alors sujettes à leur opération.

Ventes de terres à des particuliers ou à des corporations pour des fins de colonisation.

14. Chaque fois qu'une compagnie ou un particulier demande des terres pour les coloniser, et est disposé à dépenser des capitaux pour construire des moyens de communication entre ces terres et des endroits déjà colonisés, et que le gouvernement est convaincu que cette compagnie ou cet individu est de bonne foi les sections impaires des terres en-dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou de la zone d'aucune de ses lignes d'embranchement, pourront être vendues à cette compagnie ou à ce particulier, pour moitié prix, soit $1 l'acre comptant Si les terres demandées se trouvaient situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique le même principe s'appliquera quant à une moitié de chaque section paire, c'est à dire une moitié de chaque section poire pourra être vendue à la compagnie ou au particulier au prix de $1,25 l'acre payable comptant. La compagnie ou le particulier sera de plus protégé jusqu'au montant de $500, portant intérêt au taux de six pour cent jusqu'à parfait paiement, dans le cas d'avances faites pour placer des familles sur des établissemants, en vertu des dispositions de la section 10 des amendements à l'Acte des terres fédérales précités.

15. Toute telle transaction se fera aux conditions suivantes :

(*a*) Pour les terres situées en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier, selon le cas, devra, dans les trois ans qui suivront la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur chacune des sections impaires et aussi deux colons sur des établissements (*homesteads*) sur chacune des sections paires comprises dans le projet de colonisation.

(*b*) Si les terres demandées se trouvent situées en dedans de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier devra, dans les trois ans après la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur la moitié de chaque section paire achetée en vertu des dispositions du paragraphe 14 ci-dessus, et aussi un colon sur chacun des deux quarts de section restant disponibles pour des établissements dans cette section.

(*c*) Si les auteurs du projet font défaut de placer le nombre prescrit de colons, dans le délai fixé, le Gouverneur en conseil pourra résilier la vente et le privilège de colonisation et reprendre possession des terres non colonisées,ou exiger le plein prix de $2 l'acre, ou $2,50 l'acre, selon le cas, pour ces terres, comme il sera jugé à propos.

(*d*) Qu'il soit bien compris que ceci ne s'applique qu'aux projets de colonisation des terres publiques par des imigrants de la Grande-Bretagne ou du continent européen.

Terres à pâturage

16. Le système énoncé plus bas s'appliquera aux demandes de terres pour des fins de pâturage, et avant de faire droit à aucune demande, le ministre de l'intérieur s'assurera que le requérant est de bonne foi et a les moyens de mener à bonne fin l'entreprise qui fait l'objet de la demande.

17. Le ministre de l'intérieur pourra de temps en temps, suivant qu'il le trouvera convenable, offrir à bail tels townships ou telles parties de townships propres à des fins de pâturage, à une mise à prix qu'il fixera, et les vendre au plus haut enchérisseur—la prime pour ces baux sera payée comptant lors de la vente.

18. Ces baux seront pour un terme de vingt un ans, et aussi en conformité des dispositions de la section huit de l'amendement précité de l'Acte des terres fédérales, passé à la dernière session du parlement.

19. L'étendue comprise dans un bail sera toujours proportionnée à la quantité d'animaux qui y seront gardés, à raison de dix acres de terre pour chaque animal ; si, toutefois, le locataire négligeait dans les trois ans à compter de la date du bail, de mettre le nombre voulu d'animaux sur la terre, ou si, subséquemment, il faisait défaut de garder un nombre d'animaux proportionné à l'étendue des terres affermées, le Gouverneur en conseil pourra résilier ce bail, ou en diminuer proportionnellement l'étendue.

20 En mettant le nombre voulu d'animaux dans les limites des terres affermées le locataire acquiert le privilége d'acheter et de recevoir des lettres patentes pour une quantité de terre comprise dans ce bail pour y construire les bâtiments nécessaires, n'excédant pas cinq pour cent de l'étendue des terres affermées, laquelle ne devra, en aucun cas, excéder 100,000 acres.

21. La rente payable pour une terre affermée, sera toujours au taux de $10 par chaque mille acres qu'elle renfermera, et le prix de la terre qui pourra être acheté pour la station à bestiaux mentionnée dans le paragraphe immédiatement précédent sera de $1,25 l'acre, payable comptant.

Paiments des terres.

22. Les paiements pour des terres publiques ainsi que pour des préemptions pourront se faire soit en argent, soit en scrip, soit en certificats de primes militaires ou de police, au choix de l'acheteur.

23 Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux terres qui ont quelque valeur comme emplacements de ville, ni aux terrains houillers ou autres terrains miniers ni aux carrières de marbre ou de pierre, ni aux terres sur lesquelles se trouveront des pouvoirs d'eau ; elles n'affecteront pas non plus, les sections 11 et 29 dans chaque township, qui sont des terres d'écoles publiques, ni les sections 8 et 26, qui sont des terres de la compagnie de la baie d'Hudson.

J. S DENNIS,
Député du ministre de l'Intérieur.

LINDSAY RUSSELL,
Arpenteur général.

AUX ARCHITECTES.

Le Gouvernement Provincial de Manitoba est pret à recevoir des dessins et devis séparés pour un

Palais de Justice et une Prison,

devant être construits dans la Cité de Winnipeg.

Les plans doivent être déposés au Ministère des Travaux Publics pas plus tard que le

30 Juin, 1881.

Chaque dessin devra être accompagné d'une divise, d'une enveloppe cachetée portant la même devise et fesant connaître le nom du candidat.

Tous les détails seront fournis par le Département à tous ceux qui désirent concourir.

Voici l'ordre dans lequel les concurrents recevront des prix, savoir :

Pour les plans du Palais de Justice qui sera jugé par le gouvernement le meilleur, $200 ; $100 et $50 ;

Pour le plan de la Prison qui sera jugé par le Gouvernement le meilleur, $100, $50 et $25.

Le Gouvernement ne s'engage pas à accepter aucun plan.

Les dessins choisis deviendront la propriété du gouvernement : et dans le cas où il serait décidé de bâtir l'un ou l'autre de ces édifices sur tels plans, le candidat devra à la demande du gouvernement, preparer les devis et les details des ouvrages pour lesquels il recevra la renumération ordinaire.

Il n'existe aucune garantie que les services du candidat heureux seront retenus pour la surveillance des travaux à moins que le gouvernement ne le désire.

Le gouvernement veut se procurer l'installation convenable dans les deux cas pour une somme totale de $50,000 ; mais si on trouve impossible d'exécuter les plans de l'architecte avec une marge de dix par cent du chiffre évalué par lui, tel architecte perdra son droit aux prix.

C. P. BROWN.
Ministre des Travaux Publie,

13 Juin, 1881. 3f

AUX ARCHITECTES.

L'époque fixée pour recevoir les plans du Nouveau Palais de Justice et de la Prison a été reculée jusqu'à

MIDI, 10e JOUR DE JUILLET 1881.

C. P. BROWN,
Ministre des Travaux Publics.

Winnipeg, 16 Juin 1881.

Avis aux Entrepreneurs

DES SOUMISSIONS cachetées et endossées "Soumission pour Pont" seront reçues par le soussigné jusqu'à midi le

6me jour de Juillet

Pour la construction d'un pont sur la Coulée Omand dans la Paroisse St. James. Un chèque accepté de $100 devra accompagné chaque soumission, laquelle somme sera confisquée si la partie soumissionant refuse de prendre contrat pour l'ouvrage aux taux et conditions mentionnés dans l'offre soumise.

Quatre-vingt-dix par cent du montant de la somme sera payé durant la construction.

Ce Département ne s'engage pas à accepter la plus haute ni aucune des Soumissions.

C. P. BROWN.
Ministre des Travaux Publics.

Winnipeg, 29 Juin, 1881-2-f.

Ce Grand Remède est au rang des choses nécessaires à la vie.

Ces fameuses Pilules purifieront le sang et agissent avec la plus grande efficacité sur.

Le Foie, l'Estomac, les Reins

et les INTESTINS, donnant du ton, l'énergie et de la vigueur à ces GRANDES SOURCES DE LA VIE. Elles sont recommandées consciencieusement comme un remède infaillible dans tous les cas où la constitution, quelqu'en soit la cause, s'est affaiblie. Elles sont merveilleusement efficaces pour toutes les maladies des femmes n'importe l'âge ; et comme REMEDE GÉNÉRAL DE FAMILLE, ne peut être surpassé

HOLLOWAY'S OINTMENT

Ses Propriétés de Guérison sont connus dans le Monde Entier

Pour guérir le MAL DE JAMBES, Mal de Poitrine,

Vieilles Blessures,

Plais et Ulcères.

c'est un remède infaillible. Si l'on s'en frictionne le cou et l'estomac avec précaution, il guérit le MAL de GORGE, les Bronchites, les Toux et même l'ASTHME. Pour les Enflures Glandulaires, Abcès, Hémorrhoides, Fistules,

HOLLOWAY'S PILLS

La Goutte, le Rhumatisme

Et toutes les MALADIES DE LA PEAU, n'ont jamais failli.

Les Pilules et l'Onguent sont manufacturés seulement au

No. 533 RUE OXFORD, LONDRES,

Et sont vendus par tous les Marchands de Remèdes du Monde Civilisé ; avec directions pour s'en servir, dans presque toutes les langues.

Les marques de commerce de ces Remedes sont enrégistrées à Ottawa. Ainsi toute contre-façon dans les Possessions Anglaise de l'Amérique, sera poursuivie.

Les acheteurs devront examiner l'Etiquette sur les Pots et les Boites Si l'adresse n'est pas 533. Oxford Street, London, il y a falsification

St. Boniface. 16 Oct, 1879

ABONNEZ-TOUS

AU

JOURNAL "LE METIS"

LE SEUL ORGANE FRANÇAIS PUBLIÉ DANS LE NORD OUEST.

l'Abonnement est de $2 50 par Annee,

PAYABLE D'AVANCE

Tous ceux qui desreront le recevoir voudront bien s'adesser a J. C. S. ROYAL, Gerant.

CHAUX, PIERRE, SABLE.

—o—

Stony Mountain Lime & Stone Co.

—o—

A commencé ses opérations et est prête à livré de la pierre à bâtir à Winnipeg, Portage la Prairie et Emerson ou à n'importe quel point sur la ligne du chemin de fer Pacifique canadien à très bas prix.

Des échantillons de pierre peuvent être vus au bureau de la Compagnie, Winnipeg.

Est aussi en état de fournir de la chaux en grande ou petite quantité après le 15 mars, ayant sous construction deux larges fours patentés, qui donneront 2.000 minots chaque par semaine. Un hengar pour la chaux sera construit à la carrière et à Winnipeg, où les ordres à partir d'un minot de chaux et sable seront remplis sous le plus court délai.

Pour plus amples informations, prix, etc. adressez à

JAS. G. MACDONALD,
Winnipeg.

WM. W. MACALISTER.
Stony Mountain.

m-3-13-3m

GASPARD LONGPRE,

ST. BONIFACE.

IMPORTATEUR DE

FERRONNERIES,

FERBLANTERIES ET

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE.

Le magasin de M. Longpré se trouve situé à l'ancienne place de M. Roy où le public est spécialement invité à aller lui faire une visite afin de se convaincre par lui même du bas prix auquels il vend ses ferronneries, ferblanteries, instruments d'agriculture etc., etc.

On se charge aussi à ce magasin de toutes sortes de réparations. Ouvrage sur commande des mieux finies.

SPECIALITÉ.

Instruments d'agriculture.

G. LONGPRÉ.

3m-16m-81

F. PARENT,

Peintre, Decorateur, Etc.,

—o—

Magasin et Boutique à

SAINT BONIFACE, PRES L'HOTEL NATIONAL.

—o—

M. Parent, tout en remerciant le public de l'encouragement libéral qu'il a reçu jusqu'à ce jour l'invite à venir lui faire visite. Comme par le passé les commandes reçues de la campagne seront exécutées sous le plus court délai et à des prix très réduits.

Spécialité pour les Voitures

F. PARENT.

m10-6m-81

ZOTIQUE LAVOIE,

Forgeron et Mécanicien,

SAINT BONIFACE.

—o—

Exécute à sa boutique toutes espèces d'ouvrages tels que :

FERRER LES CHEVAUX.

FERRER LES VOITURES,

ETC, ETC., ETC.

Le tout se fait avec des matériaux de première classe, et la main d'œuvre est sans réplique.

Toutes commandes envoyée recevront la plus promte attention.

Sa boutique est sur l'avenue Taché vis-à-vis l'étal de boucher de MM. Bonick & McCormick.

Z. LAVOIE.

m10-6m-81

M. HUGHES

ENTREPRENEUR ET MARCHAND DE MEUBLES,

228 GRANDE RUE, WINNIPEG.

—o—

MEUBLES.

Constamment en mains des meubles pour maison privée et bureaux. Le tout dans les meilleurs goûts et à très bon marché.

ENTREPRENEUR

de cercueils et d'écrins en noyer noir et en bois de rose, etc. etc., etc.

AUSSI

Tout ordre ou commande laissés à son établissement recevront la plus grande attention.

Moulures pour Cadres.

Des moulures de toute espèce pour encadrer des gravures ou images de toute grandeur.

Venez me voir avant d'acheter ailleurs.

M. HUGHES.
No. 228 Grande Rue.

Winnipeg, 3 Mars 1881.

m-3-1a

COMPAGNIE

DE LA

BAIE D'HUDSON.

—o—

TERRAIN EN CULTURE

A VENDRE DANS

Manitoba et le Nord-Ouest.

—o—

La Compagnie de la Baie d'Hudson possède 7,000,000 d'acres de terre dans la grande et fertile zône et offre maintenant en vente

500,000 ACRES

arpentées par le Gouvernement de la Puissance.

LOTS DE VILLE A VENDRE,

Dans Winnipeg, West Lynne, Portage la Prairie et Goschen (Territoire du Nord Ouest.)

Les lots ci-dessus seront vendus à des prix raisonnables et à des conditions de paiement très faciles.

Toutes les informations ayant rapport à ces terrains seront données au Bureau de la Compagnie à Winnipeg et à Montréal.

C. J. BRYDGES,
Commissaire des Terres.

m9-1a-81

Avis.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Tache, au-dessus du Magasin de M. GEORGE ROY.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

Annonces Nouvelles

E. LEMIRE,

Rue Notre-Dame, **WINNIPEG**

Informe respectueusement le public de Winnipeg et des environs qu'il est maintenant en état de fabriquer et réparer toute espèce d'instruments aratoires, voitures, wagons, charrettes, etc.

Aussi il fera sur commande des herses, jougs à bœufs, chaloupes, bacs et bateaux, le tout des mieux finis et exécuté par des hommes compétents.

Ferrage des chevaux, ouvrage de forge et toutes sortes de réparations promptement et habilement exécutées.

Toutes commandes laissées à la boite 17, bureau de poste, St. Boniface, recevront une immédiate attention.

TROUVÉE.

Vers le 13 Mai dernier, sur le chemin des Mennonites, à St. Vital, une pièce d'étoffe pour hardes d'hommes.

La personne qui l'a perdue pourra la ravoir en prouvant la propriété et payant les frais d'annonces.

S'adresser au bureau du "Métis."

St. Vital, 28 Juin, 1881—3 f.

AVIS PUBLIC.

AVIS PUBLIC est donné que si d'ici à huit jours les rentes pour constitut de lots dans St. Boniface, ne sont pas payés au bureau de MM. Royal et Prud'homme, avocats, à Winnipeg, il sera institué des poursuites judiciaires.

Ceci est le dernier avis.

St. Boniface 9 Juin 1881.

FÊTE NATIONALE

DES

CANADIENS-FRANCAIS

CÉLÉBRÉE A QUÉBEC EN 1880

HISTOIRE—STATISTIQUES—DOCUMENTS—MESSE—PROCESSION—BANQUET—CONVENTION

PAR M. H.-J.-J.-B. CHOUINARD
Sec.-Gén. de la Convention.

Cet ouvrage sera livré dans quelques jours à ceux qui y auront souscrit avant le 15 juillet prochain, aux conditions suivantes :

Le volume sera envoyé, franc de post, broché ou relié ;

Prix-Broché......................$1 00
Reliure ou percaline.......... 1 25
Demi-reliure (bibliothèque) 1 50

à toutes les personnes qui en enverront le prix à l'adresse suivante :

H. J. J. B. CHOUINARD,
Boite 264, Bureau de Poste,
QUÉBEC.

Ces conditions sont offertes aux souscripteurs seulement. A partir du 15 juillet 1881, le prix de l'ouvrage broché sera strictement d'une piastre et cinquante centins ($1.50.)

Québec, 20 juin 1881. 1m

DANIEL CAREY

AVOCAT, NOTAIRE, &C

Grande Rue - Winnipeg,

Vis-a-vis le Palais de Justice.

ARGENT PRETE SUR PROPRIETES FONCIERES.

JOSEPH ROYAL

AVOCAT,

SOLLICITEUR,

PROCUREUR ET

NOTAIRE PUBLIC

Bureaux : Maison Radiger, vis-à-vis le Palais de Justice, Grande Rue, WINNIPEG.

2 Juin, 1880.

AGENCE GENERALE

DE

PROPRIETES FONCIERES,

D'ASSURANCES,

de Prêt et d'Emprunt.

—o—

A. A. C. LaRiviere - Alex. Kittson,

ST. BONIFACE, MANITOBA.

—o—

On se charge à ce Bureau de la vente et de l'achat de Terres, Lots de Ville et de toute espèce de Propriétés Foncières.

Des Assurances sont accordées contre le feu sur les bâtisses, les meubles, etc., contre les accidents et sur la vie ; on donne aussi des garanties sur la fidélité des employés publics et municipaux.

Les personnes qui désirent emprunter de l'argent pourront, en s'adressant à ce Bureau, obtenir depuis $100 jusqu'à $5,000 en donnant première hypothèque sur des propriétés dont la valeur sera suffisante et les titres reconnus au Bureau des Terres du Gouvernement.

On se charge aussi à ce Bureau de l'exécution des demandes de Patente de terre, d'actes de vente et de toute sorte de contrats.

St. Boniface, 20 Mai, 1889.

A VENDRE A ST. BONIFACE.

Une jolie maison dernièrement bâtie, dans le meilleur ordre, et entourée d'un jardin.

ADJUTOR GAUVREAU,
Propriétaire.

St. Boniface 19 mai 1881.

Demandes de Licences

HOTELS — Félix Gentes, George T. Lundy, Fidèle Mondor, E. J. Prince, John McKinnon, J. H. Lashander, John Nevins, Thomas Doyle, Mrs. Jane Gallie.

EPICERIES — William Flett, J. H. McTavish, F. W. Gigot, Robt. Bullock.

JOHN FRASER,
P. C. L.

9 juin, 1881—2 f.

Depuis ce jour jusqu'a la fin de 1881

Une Piastre !!

Le *Mail* (Toronto) est au premier rang des journaux et dépasse ses rivaux. Le mieux ecrit, le mieux informé et le plus influent des journaux canadiens, il fait honneur à l'esprit d'entreprise de nos compatriotes. (*Brampton Conservator.*)

Le "Mail" Hebdomadaire.

Le meilleur marché et le premier en Amérique. Il nous reste des *Annuaires* dont la valeur est plus grande qu'aucun manuel agricole de trois piastres d'abonnement. Nous enverrons un *Annuaire* à tout abonné, tant qu'il nous en restera.

Nous ferons plus !

Nous enverrons *gratis* à chaque abonné du *Mail* hebdomadaire de 1881 un *Annuaire* de 1881 en voie de préparation

Ainsi les abonnés nouveaux recevront
Le *Mail* hebdomadaire pour 15 mois,
L'annuaire agricole de 1880,
L'annuaire agricole de 1881.

Le tout pour UNE PIASTRE !

S'adresser
THE "MAIL,"
Toronto

jno—25

Avis.

Avis public est par le présent donné que les Rentes de Lots dans St. Boniface sont dues depuis le Premier Mai courant et payables sans délais aux Bureaux de MM. Royal et Prud'homme, avocats, à Winnipeg.

St. Boniface, 5 Mai 1881. 1m